

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du mercredi 17 mars 2021</b>
<b>Présents :</b> 15	L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Valerie VIGNAL-CHEMIN.
<b>Votants:</b> 15	<b>Sont présents:</b> Noe LAURENCOT, Benoit VALARIER, Nathalie BLACLARD, Sandrine BRUEL- MARTIN, Marie-Helene CASTELLANI - PLAN, Patrick SAINT-JEAN, Aline BONICEL, Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Sandy JOURDAIN, Fabienne GELY, Marie Sophie BLIN, Stephanie PASI, Valerie VIGNAL-CHEMIN <b>Représentés:</b> Xavier SOUCHON par Stephanie PASI <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Marie Sophie BLIN

---

## **Compte rendu de la séance du mercredi 17 mars 2021**

Secrétaire(s) de la séance : Marie Sophie BLIN

### **Ordre du jour:**

- . A partir de 17h30 : Intervention de "EDF" renouvelable : Projet énergie nouvelle
- . Approbation du compte-rendu du 13.01.2021
- . Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
- . Affectation du résultat de fonctionnement 2020
- . Coût annuel d'un élève des écoles de Badaroux
- . Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Coeur
- . Amortissement de l'étude des travaux de la boucherie
- . Lotissement Lou Païs : Création de la Rue Lou Païs et numérotation des nouvelles habitations  
Route de Saint Martin
- . Cession du véhicule C 15
- . ENEDIS : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- . Application mobile IntraMuros : Contrat d'adhésion et de maintenance
- . Village de Bons Samaritains
- . Maison des chasseurs
- . Création four à pain
- . Questions diverses

## INTERVENTION DE EDF « RENOUVELABLE » : PROJET ENERGIE NOUVELLE

Les représentants de l'entreprise EDF renouvelable interviennent pour présenter aux membres du Conseil le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la Commune au niveau du site dit "LOU CHAOUSSE".

### **Présentation du groupe : Qui ?**

Filiale du groupe EDF, EDF renouvelable est un acteur important dans le paysage des énergies renouvelables. Son objectif premier est de produire de l'énergie verte. La structure assure d'ores et déjà la gestion de nombreux parcs éoliens et photovoltaïques dont plusieurs situés en Lozère tels que le Parc de Lou Paou, celui des Taillades (Près de l'ancienne commune de Chasseradès) ou encore celui de Pied-de-Borne qui est en cours de développement. Par ailleurs, l'entreprise assure l'ensemble des étapes du projet de mise en place du parc, des études préalables à l'installation jusqu'au démantèlement du site.

### **Présentation du projet : Quoi ?**

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïque sur la Commune de Badaroux. L'installation de ces panneaux permettrait à la Commune de bénéficier d'un revenu supplémentaire et de valoriser de diverses manières le site choisi pour ce parc.

### **Emplacement du projet : Où ?**

Le site sélectionné pour ce projet est un bois d'environ 30 - 45 hectares situé au nord du village. Il s'agit d'un terrain idéalement exposé (plein sud), proche de la route (donc facile d'accès) et légèrement en pente, ce qui en fait un emplacement de choix pour un tel projet.

Bien qu'il ait été envisagé de situer le projet au niveau du PRAE Jean-Antoine CHAPTAL, cette option n'a pu être retenue car le rendement du parc se trouverait alors insuffisant. La zone concernée par ce projet aurait pu être plus vaste, ce qui lui aurait conféré un rendement supérieur, toutefois, cet accroissement aurait pour conséquence un empiètement sur un site frappé d'une servitude publique dans le cadre d'un projet de construction de route. Dans la mesure où il semble peu probable que les services de l'état valident l'emprise de ce projet sur cet emplacement, le choix a été fait de restreindre la zone d'établissement du parc.

### **Conduite du projet : Comment ?**

#### **1°/ Avant**

Avant toute construction ou même dépôt d'autorisation d'urbanisme, une étude préalable d'au moins un an sera menée sur la faune et la flore du site afin d'en étudier le fonctionnement durant les quatre saisons. L'objectif de cette étude est de s'assurer que le projet soit conforme à la zone au regard de la faune, de la flore mais aussi de l'esthétique.

Le projet devra également se conformer à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

#### **2°/ Pendant**

##### **a/ Intégration**

Bien que la mise en place de ce parc implique un déboisement de la zone, la question de l'intégration demeure centrale, le groupe est prêt à étudier toutes les solutions possibles pour intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Concernant le respect de la vie de la faune locale, le parc sera entouré de barrières dites passe-faune qui permettront aux petits animaux d'aller et de venir librement à travers le site sans qu'une modification de leurs habitudes ne soit nécessaire. Il ne sera en revanche pas possible de permettre aux espèces plus imposantes de pénétrer au sein du parc en raison des risques de dégradation sur les installations. Concernant la question paysagère, des rangées d'arbres pourront être maintenues tout autour du site afin de dissimuler les installations. Cette solution de camouflage pourra également être renforcée par l'installation d'un mur végétalisé sur le périmètre du parc.

## **b/ Installation et raccordement :**

Les travaux de mise en place (déboisement, transport de matériel ...) sont susceptibles d'occasionner quelques nuisances d'un point de vue sonore mais également de la circulation. Le groupe étudiera avec les élus les diverses possibilités d'accès au site afin de limiter au maximum la gêne occasionnée aux usagers de la route.

Les panneaux du site ne pourront être raccordés sur le réseau de la Commune, le branchement devra donc s'effectuer sur le poste source de Mende. Les câbles utilisés pour ce branchement seront toutefois enterrés et donc parfaitement invisibles.

Le béton ne sera que très peu utilisé sur le site, toujours dans une optique de préservation, les structures seront installées sur des pieux et de manière à laisser un espace d'environ 3 - 4 mètres entre chaque, ce qui permettra à l'écosystème présent sous les panneaux de perdurer.

Au cours des opérations de mise en place et dans le cadre de la Charte d'Engagement Social et Environnemental, EDF renouvelable veillera, autant que possible à solliciter les entreprises locales.

## **c/ Fonctionnement du site :**

La circulation autour et à l'intérieur du parc sera assurée par le biais d'un chemin qui contournera et traversera la zone.

La sécurité des installations sera assurée par l'implantation de barrières de 2 mètres de haut sur tout le périmètre du projet. Par ailleurs, l'ensemble du parc sera à basse tension et la partie haute tension sera enterrée dans le sol pour limiter au maximum les risques.

Enfin, il est également à noter que les installations n'émettront pas d'ondes ni de bruit et que leur nettoyage sera assuré par EDF renouvelable.

## **3°/ Après**

Cette démarche correspond à un projet longue durée mais néanmoins limité dans le temps. Le parc ne devra et ne sera en aucun cas laissé à l'abandon. Il sera amené à être démantelé par la suite. Le terrain sera alors remis dans son état d'origine et les panneaux solaires, recyclés à hauteur de 95%.

## **Planification : Quand ?**

La durée totale du projet peut être influencée par de nombreux facteurs. Elle comporte également plusieurs délais incompressibles, à commencer par l'étude environnementale préalable au projet qui doit durer au minimum un an afin que l'emplacement puisse être étudié durant quatre saisons. Si les résultats de l'étude s'avèrent favorables au projet, EDF renouvelable pourra déposer une demande d'autorisation d'urbanisme. Ce n'est qu'après délivrance de ladite autorisation (qui signera la conformité du projet avec la réglementation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune), que le dossier pourra être instruit. Cette phase d'instruction peut durer jusqu'à deux ans, période à l'issue de laquelle la construction du parc pourra débuter. Le chantier d'installation en lui-même doit durer environ une année.

## **Les enjeux : Pourquoi ?**

La présence d'un parc générateur d'énergie verte permettrait de renforcer l'image de la commune d'un point de vue écologique. Par ailleurs, un tel projet permettrait de revaloriser la zone concernée par l'implantation de diverses manières. Tout d'abord, et bien que des retombées fiscales soient à prendre en considération, la présence du parc permettrait à la Commune de gagner 10 000 euros par an et par hectares couverts en plus des sommes versées au titre des servitudes (passage des agents et des câbles sur les parcelles communales). Ensuite, une fois en place, le site offrira de nombreuses opportunités telles que le développement du pastoralisme ovin permettant aux éleveurs de percevoir un paiement pour le nettoyage du parc. L'absence de pesticides sur le site permettra également l'installation de ruches et d'arbres utiles aux abeilles, ce qui contribuera à leur préservation. D'autres perspectives valorisantes sont possibles autour du projet et de son site et pourront être discutés ultérieurement avec le groupe EDF renouvelable. Les enjeux et perspectives de valorisation sont nombreux pour un risque financier demeurant très faible au niveau de la Commune.

## **L'éolien, une autre alternative**

EDF renouvelable a souhaité présenter une alternative au projet de parc photovoltaïque et évoque donc la possibilité d'implantation de trois éoliennes de 150 mètres de haut au nord de cette même forêt. Le choix de l'éolien comporte plusieurs avantages par rapport à celui du photovoltaïque. Tout d'abord, l'implantation des éoliennes contrairement à celui des panneaux ne demande que peu de place et n'implique pas de déboisement. Ensuite, les éoliennes sont de gros générateurs d'énergie et le loyer qu'elles génèrent est très intéressant pour les Commune.

Cependant de nombreux points négatifs viennent contrebalancer ces arguments en faveur d'un projet porté sur l'éolien ; en effet, les éoliennes sont des installations relativement bruyantes pouvant être entendues bien au-delà de leur site d'implantation. D'un point de vue esthétique, les éoliennes sont loin de faire l'unanimité et bien qu'il soit envisageable d'étudier les différents emplacements possibles pour limiter la pollution visuelle, leur grande taille les rend impossible à dissimuler et à intégrer complètement dans le paysage. Il est également à noter que de nombreuses Communes situées dans le bassin de la ville de Mende ont fait le choix de l'éolien, il est donc à supposer que de nombreuses éoliennes devraient se dresser dans le paysage de cette zone dans un futur relativement proche. Il n'est donc pas souhaitable que la Commune de Badaroux vienne ajouter à son tour des éoliennes dans ce secteur.

Bien qu'une nette préférence se dessine en faveur du projet de parc photovoltaïque, les conseillers prennent note de l'alternative éolienne qui constituera une alternative convenable si le déboisement induit par l'installation des panneaux ne pouvait être réalisé.

**Fin de l'intervention d'EDF Renouvelable. Les représentants du groupe quittent la salle du conseil.**

## PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune proposée par les Sociétés EDF Renouvelables France et AJM Energy sur le site dit « LOU CHAOUSSE ».

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'exclusivité pour la société EDF Renouvelables France et AJM Energy d'étudier la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur la forêt communale dite « LOU CHAOUSSE ».

Autorise Madame le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France et AJM Energy tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet le cas échéant.

Autorise la société EDF Renouvelables France et AJM Energy à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune.
- Les voies publiques.

Dans la mesure où il n'y aura pas de dégradations et, dans le cas contraire, charge à EDF Renouvelable de remettre les lieux en état à l'identique.

Autorise la société EDF Renouvelables et AJM Energy à s'assurer de la compatibilité du PLU et du SCOT avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BADAROUX.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13.01.2021

Le compte rendu de la séance du 13 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. **Benoit VALARIER**, 1er adjoint au Maire,

Délibérant sur le **compte administratif** de l'exercice 2020 **dressé par Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN**, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 847.50				78 847.50
Opérations exercice	246 136.79	172 066.95	541 586.67	574 237.63	787 723.46	746 304.58
Total	246 136.79	250 914.45	541 586.67	574 237.63	787 723.46	825 152.08
Résultat de clôture		4 777.66		32 650.96		37 428.62
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 777.66		32 650.96		37 428.62
Résultat définitif		4 777.66		32 650.96		37 428.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs **avec les indications du compte de gestion** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît VARIER, 1er Adjoint au Maire.

Après s'être fait présenter **le budget unique de l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le **compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur**, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 32 650.96**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>32 650.96</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>32 650.96</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>32 650.96</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</b>	<b>32 650.96</b>
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

COÛT ANNUEL D'UN ELEVE DES ÉCOLES DE BADAROUX - ANNEE SCOLAIRE  
2020-2021

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer à 982,40 € le coût annuel d'un élève des écoles de Badaroux pour l'année scolaire 2020-2021.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU  
SACRE-COEUR - ANNEE 2021

Sur proposition de M. Benoît VALARIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée à **982.40 €** par élève pour l'année 2020 sur **42 élèves** inscrits.

Sur ces 42 élèves, 22 enfants habitent la commune et représentent la somme de 21 612,80 €.

Ce montant sera versé à l'association OGEC Notre-Dame de Mende conformément à la Loi et en accord avec cette dernière. L'OGEC demandera à chaque commune d'origine des enfants le forfait qui leur incombe.

## AMORTISSEMENT FRAIS ETUDE BOUCHERIE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'amortir les frais d'études du projet de construction de la boucherie, réalisés par l'architecte Bonnet-Teissier et le Cabinet IB2M pour la somme de 9 478.56 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**- d'amortir la dépense de 9 478,56 € sur l'année 2021 :**

**Titre :** article 28031-040 : 9 478,56 €

**Mandat :** article 6811-042 : 9 478,56 €

- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget **2021**.

## LOTISSEMENT LOU PAIS : CREATION DE LA RUE LOU PAIS ET ROUTE DE SAINT MARTIN : NUMEROTATION

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de créer, par délibération, la rue Lou Païs située au Lotissement Lou Païs et de numéroter les nouvelles habitations de la Route de Saint Martin.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représentent ces modifications, valide à l'unanimité le principe général de :

- La création de la Rue Lou Païs au sein du Lotissement Lou Païs conservant la numérotation actuelle.
- La numérotation des nouvelles habitations situées Route de Saint Martin.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CESSION DU VEHICULE C15 IMMATRICULE 1816 GM 48

### **Décision n°1**

Madame le Maire informe l'assemblée que M. André LACAS domicilié à MONTRODAT s'est porté acquéreur (pour son fils M. Franck LACAS) du véhicule C15 immatriculé 1816 GM 48 pour le montant de 500 €.

- qu'un titre de recettes de 500 € a été émis à M. André LACAS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE ANNEE 2021

Madame le Maire expose que conformément à l'article 4b du cahier des charges de concession, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du Code Général de la propriété des personnes publiques est celui de la population totale au **31.12.2020**.

Chaque année le pourcentage de la redevance est revalorisé par rapport à l'année précédente.

Cette année le pourcentage de revalorisation est de 1.4029 % ce qui fait pour la commune un montant de **215 €** au titre de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- D'arrêter le présent état des sommes dues à la somme de **215 €**.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles.

## APPLICATION MOBILE INTRA MUROS CONTRAT ADHESION ET MAINTENANCE

Mme le Maire présente le contrat de maintenance et d'utilisation valant conditions générales de vente et d'utilisation de l'application mobile IntraMuros.

Le vendeur édite et vend :

- L'application mobile IntraMuros disponible sur smartphones et tablettes compatibles avec Android et IOS.
- Des widgets (accès à des liens URL, permettant l'affichage automatique des actualités et/ou événements directement sur une page d'un site internet
- Une interface Web permettant l'administration de l'application mobile IntraMuros.

Dans le but de raffermir le lien entre les citoyens du client et les élus et le personnel administratif du client et toute personne rattachée directement ou indirectement au client, ainsi que d'assurer une visibilité des événements et actualités du client au sein des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, dans l'intérêt général et à l'unanimité :

- D'adhérer à l'application mobile IntraMuros à compter de ce jour pour trois ans.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'adhésion et de maintenance de l'application ainsi que tous les documents nécessaires.

## VILLAGE DE BONS SAMARITAINS

Madame le Maire présente au conseillers municipaux le dispositif « Village de Bons Samaritains » qui consiste à favoriser la formation des citoyens aux premiers secours et à généraliser l'usage de l'application « Staying Alive » qui permet une prise en charge rapide des victimes de malaises.

Les personnes possédant l'application « Staying Alive » peuvent en effet être contactée par les secours en cas d'urgence à proximité. S'ils acceptent d'intervenir, ils seront guidés, en fonction de leur formation ou non aux premiers secours, vers le défibrillateur le plus proche et/ou directement vers la victime.

Le projet « Village de Bons Samaritains » doit se conduire en trois phases :

La sensibilisation de la population à la question des premiers secours et à l'usage de l'application « Staying Alive ».

La formation aux premiers secours des personnes souhaitant s'investir dans le dispositif. Madame le Maire indique à l'assemblée que l'un des employés de la Commune, déjà pompier volontaire, est en train de suivre une formation pour devenir formateur en premiers secours. Il aura donc la possibilité de former les Badarousiens souhaitant prendre part à ce projet.

Généralisation de l'application « Staying Alive » qui devra être téléchargée par le plus grand nombre pour que sa couverture sur le village soit la plus efficace possible.

## MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE SUR LES REPAS CANTINE DES ELEVES BADAROUSIENS DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre un avenant à la délibération du 10.11.2020, car la phrase "domiciliés à Badaroux" avait été omise :

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge 0.20 € sur les tarifs des repas concernant les élèves des classes maternelles et primaires domiciliés à Badaroux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cet avenant.

## MAISON DES CHASSEURS

Madame le Maire évoque le souhait de l'association de la Diane du Gévaudan de disposer d'une parcelle pour bâtir une maison des chasseurs. Bien que l'association dispose d'ores et déjà d'un local dédié à ses activités, celui-ci est petit et exigu et l'accès et le stationnement y sont peu commode, par ailleurs, le développement du quartier risque d'aggraver la situation par la suite. L'association souhaiterait donc que la Mairie mette un terrain à sa disposition pour pouvoir procéder par elle-même à la construction d'un nouveau bâtiment.

A ce jour, Madame le Maire envisage de proposer à l'association de la Diane du Gévaudan le terrain situé sous le skate-park du village pour l'implantation de son projet.

## FOUR A PAIN

Madame le Maire présente un projet de construction d'un four à pain à côté de la Mairie, à la place de l'actuel métier à ferrer. L'objectif serait de créer un nouveau point de rencontre central et convivial pour tous les habitants du village. Cette nouvelle installation permettrait également l'organisation d'une fête du pain sur la Commune.

Ce projet pose un certain nombre de questions d'ordre technique. Il faudra tout d'abord procéder au déplacement du métier à ferrer jusqu'au massif accueillant l'arbre des élus. Cette opération nécessitera une grue car cette construction ne peut être démontée. Cette même grue pourra également être utilisée pour la construction du four. Construction qui pourrait s'avérer complexe car peu d'artisans maîtrisent les techniques de maçonneries nécessaires à un tel ouvrage. Les dimensions du four n'ont pas encore été définies mais devraient être sensiblement les mêmes que celles du four implanté aux Bories.

Madame le Maire souhaite demander plusieurs devis et également se renseigner pour savoir si un tel projet pourrait bénéficier du financement européen dans le cadre d'un aménagement de village.

## QUESTIONS DIVERSES

### Fermeture de classe à Badaroux :

Madame le Maire informe le Conseil que l'inspection académique souhaite procéder à la fermeture de plusieurs classes dont une à l'école publique Eliane Rajchnudel à Badaroux.

Suite à cette information, Madame le Maire a adressé deux courriers au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (Monsieur FALCO). Ce dernier a également reçu les parents d'élèves de l'école dans le cadre d'une manifestation en ce mercredi 17 mars 2021. De nombreux arguments lui ont été présentés et notamment la difficulté que représente la gestion de 65 élèves (dont 24 maternelles) pour seulement 4 enseignantes. Le DASEN quant à lui souhaite procéder à la suppression de ces postes pour enrichir la brigade des enseignants remplaçants. Il a finalement accepté de maintenir la cinquième classe de l'école ouverte sous réserve d'un effectif suffisant, à savoir 72 élèves à la rentrée des classes.

### Achat et installation d'un panneau lumineux

Madame le Maire indique avoir sollicité plusieurs devis dans le cadre d'un projet d'achat et d'installation d'un panneau de communication lumineux sur la Commune. Un tel outil aurait permis à la Mairie de communiquer de façon rapide et efficace toutes sortes d'informations dont la plupart pouvant avoir un caractère urgent (coupure d'eau, d'électricité...).

Toutefois, au regard des offres reçues, Madame le Maire a jugé préférable d'abandonner le projet qui aurait demandé un investissement de 16 000 € et un loyer de 24 € pour le logiciel de gestion du panneau.

L'option de procéder à la location du panneau en tant que support publicitaire pour amortir le prix d'achat est alors évoquée mais trop complexe à mettre en place pour des raisons légales.

L'application Intra muros sera tout aussi efficace tout en étant moins onéreuse. Il n'y a pas lieu d'opter pour ces deux dispositifs de façon simultanée.

### Escaliers de la résidence Chanteloup :

Monsieur LAURENCOT attire l'attention du Conseil sur l'état de dégradation avancé et préoccupant de l'escalier de la résidence Chanteloup. Madame le Maire indique qu'il doit être prochainement réparé mais que les travaux devront attendre le vote du budget (le 7 avril 2021) et que cette restauration a fait l'objet de plusieurs demandes d'aide. En attendant, le Conseil s'accorde à dire que l'accès à cet escalier devra être restreint voire interdit par la pose d'une barrière afin de limiter tout risque d'accident qui engagerait la responsabilité de la Mairie. Madame le Maire précise toutefois que, du fait de son état, cet escalier est déjà très peu emprunté.

### Retard dans le vote du Budget :

Madame le Maire souhaite informer le Conseil sur les raisons ayant conduit au report du vote du budget initialement prévu ce mercredi 17 mars 2021. L'administration fiscale ayant pris du retard, plusieurs éléments nécessaires à l'établissement du budget ont tardés à parvenir à la Mairie, par conséquent, le vote a dû être retardé au 7 avril 2021 (il devait l'être au plus tard pour le 15 avril 2021, les délais seront donc respectés).

## Vaccination COVID :

Madame CASTELLANI-PLAN adresse ses félicitations à Madame le Maire pour l'organisation et la tenue du point de vaccination COVID sur le territoire de la Commune, au sein même de la Maire à l'intention des personnes âgées et/ou vulnérable. Elle souhaiterait également savoir si de nouvelles sessions devaient être prochainement organisées sur le village.

Madame le Maire remercie Madame CASTELLANI et informe l'assemblée qu'une telle action est très complexe à mettre en place et demande beaucoup d'anticipation, il ne sera, par conséquent, pas possible de la renouveler. Il est toutefois à noter que l'accès à la vaccination devrait, à l'avenir, être relativement simplifié ; Le docteur ROUX – HUGON, comme l'ensemble des médecins généralistes et pharmaciens pourra directement procéder aux injections.

Madame le Maire profite de l'occasion pour revenir sur l'organisation et le déroulement des opérations de vaccination sur le village. Grâce à la liste des personnes de plus de 75 ans et/ou identifiées comme vulnérables, les élus ont pu contacter plusieurs Badarousiens âgés pour les informer de la mise en place de ce dispositif sur le village. Le bouche à oreille a également eu son effet par la suite et plusieurs personnes ont contacté la Mairie par elles même pour obtenir un rendez-vous. Il est, toutefois, à noter qu'aucun passe-droit n'a été consenti, les personnes inscrites aux opérations de vaccination étaient toutes considérées comme prioritaires par le Docteur ROUX-HUGON ou par leur propre médecin traitant.

Enfin, Madame le Maire souhaite rappeler que ce point vaccination n'aurait jamais pu exister sans l'implication et le dévouement du Docteur ROUX-HUGON et des infirmières de la Commune mais, également, sans le soutien de la Préfète qui a notamment permis de faire face aux diverses difficultés rencontrées avec l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'avec l'Hôpital de Mende dans le parcours d'obtention des doses. Un bel exemple d'action collective bénéfique.

**Fin de séance 20h40**